

## Calendrier et procédure concernant les demandes d'admission en sections internationales du premier degré pour l'année scolaire 2026-2027

### Références :

- *article D 421-131 du code de l'éducation ;*
- *article D 421-133 du code de l'éducation disposant que l'admission des élèves dans les sections internationales est prononcée, dans les conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation, par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, sur proposition du directeur d'école et du chef d'établissement qui aura vérifié au préalable l'aptitude des enfants français et étrangers à suivre le type d'enseignement dispensé dans ces sections ;*
- *arrêté du 11 mai 1981 disposant que les élèves dont le dossier aura été régulièrement constitué devront subir une épreuve orale destinée à apprécier le niveau de connaissance de la langue étrangère considérée. L'organisation de ces épreuves est confiée au directeur d'école en liaison avec l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation, qui met à sa disposition les personnels qualifiés nécessaires ;*
- *arrêté rectoral n°1 du 14 février 2017 publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Grand Est le 15 mars 2017, relatif à la vérification de l'aptitude des enfants à suivre l'enseignement dispensé en section internationale d'école maternelle ;*
- *demier arrêté rectoral publié avant le 24 juin 2026 au Recueil des Actes Administratifs de la Région Grand Est fixant les capacités d'accueil des sections internationales, à défaut arrêté rectoral du 31 mars 2025 publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Grand Est, fixant les capacités d'accueil des sections internationales.*

Les sections internationales ont pour objectifs de :

- faciliter l'insertion d'élèves étrangères ou étrangers dans le système scolaire français et leur éventuel retour dans leur système d'origine,
- créer, grâce à la présence d'élèves étrangères ou étrangers, un cadre propice à l'apprentissage par les élèves françaises et français d'une langue vivante étrangère à un haut niveau,
- favoriser la transmission des patrimoines culturels des pays concernés.

### Langues proposées dans les sections internationales du 1<sup>er</sup> degré :

des sections internationales, allemande, britannique, espagnole et italienne, sont proposées à STRASBOURG en école élémentaire et en école maternelle.

Une section internationale polonaise est proposée à STRASBOURG uniquement en école élémentaire.

### Écoles d'implantation des sections internationales :

ces sections sont implantées dans les écoles de la manière suivante :

- **section allemande** : école maternelle Vauban<sup>1</sup>, école élémentaire Conseil des XV - cycle 2<sup>2</sup>, école élémentaire Conseil des XV - cycle 3<sup>3</sup>,
- **section britannique** : école maternelle Vauban, école maternelle Robert SCHUMAN<sup>4</sup>, école élémentaire Conseil des XV - cycle 2, école élémentaire Conseil des XV - cycle 3, école élémentaire Robert SCHUMAN<sup>5</sup>,
- **section espagnole** : école maternelle Robert SCHUMAN, école élémentaire Robert SCHUMAN,
- **section italienne** : école maternelle Robert SCHUMAN, école élémentaire Robert SCHUMAN,
- **section polonaise** : école élémentaire Conseil des XV - cycle 2, école élémentaire Conseil des XV - cycle 3.

<sup>1</sup> École maternelle Vauban, 4 rue de Louvain à Strasbourg

<sup>2</sup> École élémentaire Conseil des XV - cycle 2, 2 rue de Douai à Strasbourg

<sup>3</sup> École élémentaire Conseil des XV - cycle 3, 6 rue de Wallonie à Strasbourg

<sup>4</sup> École maternelle internationale Robert SCHUMAN, 10 rue Vauban à Strasbourg

<sup>5</sup> École élémentaire internationale Robert SCHUMAN, 10 rue Vauban à Strasbourg

**Capacités d'accueil :**

un arrêté rectoral fixe les capacités d'accueil par section internationale et par niveau. La répartition des places entre les différentes sessions d'admission est précisée dans la présente circulaire.

**Épreuves orales d'aptitude et convocations :**

des épreuves orales d'aptitude à l'entrée en section internationale sont fixées pour chaque langue et chaque niveau de l'école maternelle et de l'école élémentaire. Elles sont adossées au Cadre Européen Commun de Référence des Langues. Les responsables légaux des candidates et candidats sont informés par courriel de l'horaire et du lieu de l'épreuve orale.

**Admissions et affectations dans les écoles à sections internationales :**

elles sont prononcées par le directeur académique, dans la limite des effectifs maxima fixés par section, par niveau de classe et par session d'admission.

**Circonstances particulières :**

le calendrier et la procédure sont susceptibles d'évolution si les modalités d'organisation et de fonctionnement des écoles l'exigent.

**CALENDRIER DE LA PROCÉDURE D'ADMISSION**

Le calendrier des admissions en sections internationales d'école maternelle et d'école élémentaire est fixé chaque année pour la rentrée suivante. Il est divisé en trois sessions d'admission (session de juin, session d'août et session de cours d'année). Ce calendrier précise, pour chacune des étapes de la procédure de candidature, les dates et les horaires (cf. tableaux ci-après).

**Dispositions matérielles :**

- il appartient aux responsables légaux de la candidate ou du candidat de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour réaliser l'ensemble des démarches dans les délais fixés. Il s'agit de délais de rigueur ;
- les dates des épreuves orales sont toujours susceptibles de modifications. Le cas échéant, les candidats sont prévenus par courriel.

**Conditions restrictives :**

- aucun dossier ne pourra être accepté après la date de clôture des candidatures. Il appartient aux responsables légaux de s'assurer de la réception de tous les documents transmis pour la candidature. À cette fin, les responsables légaux sont destinataires dans les deux semaines suivant la réception des documents, d'un courriel les informant de l'état d'avancement du traitement de la candidature. Celui-ci est également consultable par l'application dédiée, en se connectant avec le numéro d'identification du dossier.
- aucune candidate ni aucun candidat ne pourront être convoqués à l'épreuve orale si l'ensemble des pièces demandées pour la constitution du dossier de candidature n'a pas été fourni à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Bas-Rhin dans les délais fixés.

**Dates et échéances des sessions d'admission :****Session d'admission de juin**

→ pour les candidates et candidats résidant ou arrivant dans le Bas-Rhin avant le 11 avril 2026

Étapes	Dates	Emplacement/Lieu
Saisie en ligne des dossiers de candidature	<b>Du lundi 2 mars au vendredi 10 avril 2026 inclus</b>	<a href="https://applications.ac-strasbourg.fr/secint/www/index.php/main/inscription/">https://applications.ac-strasbourg.fr/secint/www/index.php/main/inscription/</a>
Téléversement des pièces justificatives	<b>Du lundi 2 mars au vendredi 10 avril 2026 inclus</b>	
Épreuve orale d'aptitude	<b>Du lundi 18 mai au vendredi 12 juin 2026 inclus</b> , sur convocation écrite et selon horaire attribué	École maternelle Robert SCHUMAN École maternelle Vauban École élémentaire Conseil des XV - cycle 2 École élémentaire Conseil des XV - cycle 3 École élémentaire Robert SCHUMAN
Résultat d'admission	<b>Mercredi 24 juin 2026 après-midi</b>	Courriel adressé à la famille et consultable par l'application dédiée avec le numéro de dossier

**Session d'admission d'août**

→ pour les candidates et candidats arrivant dans le Bas-Rhin entre le 11 avril et le 21 août 2026

Étapes	Dates	Emplacement/Lieu
Saisie en ligne des dossiers de candidature	<b>Du jeudi 25 juin au vendredi 21 août 2026 inclus</b>	<a href="https://applications.ac-strasbourg.fr/secint/www/index.php/main/inscription/">https://applications.ac-strasbourg.fr/secint/www/index.php/main/inscription/</a>
<b>Téléversement</b> des pièces justificatives	<b>Du jeudi 25 juin au vendredi 21 août 2026 inclus</b>	
Épreuve orale d'aptitude	<b>Jeudi 27 et vendredi 28 août 2026 inclus</b> , sur convocation et selon horaire attribué	École maternelle Robert SCHUMAN École maternelle Vauban École élémentaire Conseil des XV - cycle 2 École élémentaire Conseil des XV - cycle 3 École élémentaire Robert SCHUMAN
Résultat d'admission	<b>Lundi 31 août 2026 après-midi</b>	Courriel adressé à la famille et consultable par l'application dédiée avec le numéro de dossier

**Session d'admission de cours d'année**

→ pour les candidates et candidats arrivant dans le Bas-Rhin entre le 22 août 2026 et le 12 février 2027

Étapes	Dates	Emplacement/Lieu
Saisie en ligne des dossiers de candidature	<b>Du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2026 au vendredi 12 février 2027 inclus</b>	<a href="https://applications.ac-strasbourg.fr/secint/www/index.php/main/inscription/">https://applications.ac-strasbourg.fr/secint/www/index.php/main/inscription/</a>
<b>Téléversement</b> des pièces justificatives	<b>Du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2026 au vendredi 12 février 2027 inclus</b> , au plus tard un mois après l'arrivée de l'enfant dans le département	
Épreuve orale d'aptitude	<b>Après réception du dossier complet et dans les 8 jours qui suivent l'arrivée de l'enfant dans le Bas-Rhin</b> , hors vacances scolaires et au plus tard le 19 février 2027	École maternelle Robert SCHUMAN École maternelle Vauban École élémentaire Conseil des XV - cycle 2 École élémentaire Conseil des XV - cycle 3 École élémentaire Robert SCHUMAN
Résultat d'admission	<b>Au plus tard 2 semaines après la passation de l'épreuve orale, hors vacances scolaires</b>	Courriel adressé à la famille et consultable par l'application dédiée avec le numéro de dossier

## PROCÉDURE À SUIVRE POUR UNE DEMANDE D'ADMISSION EN SECTION INTERNATIONALE

**Constitution de la demande :** la demande d'admission en section internationale nécessite la constitution en ligne d'un dossier de candidature et le téléversement de pièces justificatives dans les délais fixés ci-devant.

**Recevabilité de la demande :** la demande d'admission ne sera définitivement prise en compte qu'après téléversement du dossier de candidature complet par les représentants légaux. Aucun document ne pourra être téléversé après la date de clôture des demandes d'admission.

La validation de la demande d'admission saisie en ligne ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature. Celle-ci est communiquée aux responsables légaux par courriel après que le dossier et les justificatifs fournis auront été examinés.

**Épreuve orale d'aptitude :** les candidates et candidats dont les dossiers de candidature auront été jugés recevables seront convoqués à une épreuve orale dans la langue de la section internationale demandée. Cette épreuve orale vise à vérifier leur aptitude à suivre ce type d'enseignement. Aucune admission à l'épreuve orale ne peut avoir lieu en dehors des horaires de convocation, qui ne sont ni modifiables, ni interchangeables entre candidat(e)s.

**Résultat et admission :** le directeur académique arrête la liste des candidates et candidats admis en tenant compte de la capacité maximale d'accueil par langue, par niveau et par session d'admission. Toute candidate et tout candidat jugés aptes à l'issue des épreuves orales, et dont l'admission n'aura pas été proposée en raison des capacités maximales atteintes dans la section internationale et le niveau demandés, sont rangés en fonction de leur résultat sur la liste complémentaire.

Les représentants légaux sont informés du résultat d'aptitude ou de non-aptitude de leur enfant à tirer profit de l'enseignement en section internationale et de l'admission ou non en section internationale. Ces informations leur sont communiquées par courrier du directeur académique et sont consultables par l'application dédiée avec le numéro d'identification du dossier.

### 1. INFORMATIONS UTILES À LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE EN LIGNE :

**Rappel du calendrier :** cette étape de la demande d'admission est possible jusqu'au vendredi 10 avril 2026 inclus. Pour une arrivée dans le département après le 10 avril 2026, la demande d'admission est possible du 25 juin au 21 août 2026 et du 1<sup>er</sup> septembre 2026 jusqu'au 12 février 2027.

**Aide à la saisie en ligne :** si vous rencontrez des difficultés pour renseigner le dossier en ligne, vous pouvez obtenir de l'aide en contactant la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Bas-Rhin - Sections internationales (**courriel** : [admission.sectioninternationale@ac-strasbourg.fr](mailto:admission.sectioninternationale@ac-strasbourg.fr))

#### **Dispositions matérielles :**

- la procédure de saisie en ligne exige des responsables légaux qu'ils disposent d'une adresse électronique, et qu'ils anticipent matériellement la signature du dossier et le téléversement des pièces justificatives ;
- les pièces à joindre au dossier doivent être accompagnées d'une traduction, si elles sont rédigées en langue étrangère (par exemple les livrets scolaires).

#### **Conditions restrictives :**

- **Candidatures multiples** : il est possible de postuler pour plusieurs sections internationales. Dans ce cas, il est indispensable de constituer des dossiers séparés (un par section de langue demandée) et de préciser un ordre de priorité pour l'admission. Les vœux formulés sont définitifs.
- **Renseignements à fournir** : certains champs à renseigner dans le formulaire de saisie en ligne permettent la saisie de texte. Celui-ci doit être rédigé en langue française.  
Les pièces à joindre au dossier de candidature doivent, le cas échéant, être traduites en français.
- **Modifications des renseignements fournis** : seront prises en compte uniquement les modifications apportées au dossier de candidature via l'application et téléversées dans les délais impartis. Attention, chaque nouveau téléversement supprime et remplace la pièce correspondante précédemment chargée.

### Candidats à besoins particuliers :

Les candidates et candidats qui souhaitent bénéficier d'un aménagement de l'épreuve orale doivent fournir, selon leur situation, les documents suivants :

- une attestation **en cours de validité à la date de clôture des inscriptions** justifiant de leur appartenance à l'une des catégories mentionnées ci-après : enfant bénéficiant d'une reconnaissance de handicap par la MDPH (Maison des Personnes Handicapées) ou concerné(e) par une demande en cours de dossier MDPH,
- un avis médical précisant **la nécessité et le type d'aménagement de l'épreuve orale préconisé**.

Le directeur académique peut faire appel à l'expertise du médecin scolaire pour instruire la demande. La réponse à la demande d'aménagement de l'épreuve orale sera communiquée par courriel.

## 2. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE - MODE OPÉRATOIRE DE LA SAISIE EN LIGNE :

1. **ÉTAPE 1 - Saisie des renseignements** : il s'agit de compléter les champs du formulaire d'inscription disponible à la page : <https://applications.ac-strasbourg.fr/secint/www/index.php/main/inscription/>.  
Attention : les champs à renseigner signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement de votre candidature.
2. **ÉTAPE 2 - Validation des informations** : elle est effective après avoir cliqué sur le bouton de validation. Celui-ci est accessible à la fin du formulaire à renseigner. Il est indispensable d'avoir au préalable vérifié les renseignements saisis, et d'avoir certifié sur l'honneur l'exactitude des renseignements.
3. **ÉTAPE 3 - Attribution d'un numéro d'identification de dossier** : la validation du dossier de candidature déclenche l'attribution d'un **numéro d'identification** (10 caractères) adressé par courriel. Il sera nécessaire pour le téléversement des pièces justificatives et pour toute éventuelle modification ultérieure dans le formulaire. Ce numéro sert également pour la consultation du résultat à la demande d'admission.
4. **ÉTAPE 4 - Réception du dossier saisi en ligne** : le formulaire renseigné en ligne vous est adressé automatiquement, au format PDF, en pièce jointe du courriel évoqué à l'étape 3. Le formulaire reste par ailleurs accessible dans l'application de saisie.
5. **ÉTAPE 5 - Pièces justificatives** : le dossier doit être complété par téléversement des pièces justificatives suivantes :
  - o le certificat d'inscription à l'école pour la rentrée de septembre 2026, délivré par la commune de résidence de l'enfant (Bas-Rhin) ;
  - o une pièce d'identité en cours de validité de la candidate ou du candidat (passeport ou carte nationale d'identité ou livret de famille) ;
  - o une pièce d'identité en cours de validité des responsables légaux (passeport, carte nationale d'identité, livret de famille) ;
  - o les livrets scolaires (pour les demandes d'admission en CE1, CE2, CM1, CM2). S'ils sont rédigés en langue étrangère, ils devront être accompagnés d'une traduction ;
  - o une unique photo d'identité récente de la candidate ou du candidat (au format 4,5 cm x 3,5cm).Tout document joint en complément de ces pièces, s'il est rédigé en langue étrangère, doit être accompagné d'une traduction en français pour être pris en compte.
6. **ÉTAPE 6 - Finalisation du dossier avant transmission** : le dossier de candidature téléversé doit être daté et signé. Il est à téléverser dans les délais fixés par le calendrier.

**ATTENTION** : la validation de la demande d'admission **ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature**. L'examen de la recevabilité des candidatures est effectué au vu des renseignements et des justificatifs fournis.

## 3. TÉLÉVERSEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

**Rappel du calendrier** : le téléversement du dossier de candidature s'effectue à l'adresse suivante <https://applications.ac-strasbourg.fr/secint/www/index.php/main/inscription/>. Les calendriers sont disponibles dans les tableaux en page 2 et 3.

### Dispositions matérielles :

- **Téléversement du dossier** : il appartient aux responsables légaux de la candidate ou du candidat de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour réaliser l'ensemble des démarches dans les délais fixés.
- **Horaires d'ouverture au public** de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (Sections internationales) : du lundi au vendredi (sauf jours fériés et fermetures annuelles), de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

### Conditions restrictives :

- **Délais fixés** : les dossiers complets doivent être téléversés impérativement dans les délais fixés par le calendrier. Aucun dossier ne pourra être accepté après la date de clôture des candidatures. Aucune pièce justificative ou complémentaire ne pourra être acceptée après la date de clôture des demandes d'admission.
- **Modalités de transmission du dossier de candidature** : le téléversement se fait à l'adresse suivante <https://applications.ac-strasbourg.fr/secint/www/index.php/main/inscription/>.
- **Téléversements multiples pour une même pièce** : chaque nouveau téléversement supprime et remplace la pièce précédemment chargée.
- **Champs non renseignés ou pièces manquantes** : le défaut de renseignement dans les délais imposés des champs du dossier indiqués obligatoires, ou le défaut de production dans les délais imposés des pièces à joindre au dossier, entraîne le rejet du dossier de candidature.

### Modalités de transmission du dossier de candidature :

le dossier de candidature est à téléverser à l'adresse suivante <https://applications.ac-strasbourg.fr/secint/www/index.php/main/inscription/> au plus tard le vendredi 10 avril 2026. Pour une arrivée dans le département entre le 11 avril et le 21 août 2026, le dossier de candidature doit être téléversé à la même adresse au plus tard le vendredi 21 août 2026. Pour une arrivée dans le département entre le 22 août 2026 et le 12 février 2027, le dossier de candidature doit être téléversé à la même adresse au plus tard le 12 février 2027.

## 4. ENREGISTREMENT ET EXAMEN DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

### Enregistrement de la demande d'admission :

la demande d'admission n'est définitivement prise en compte qu'après téléversement du dossier de candidature complet dans la limite des délais fixés. La confirmation de la réception du dossier de candidature est adressée par courriel dans un délai maximum de deux semaines. Le courriel précise si le dossier est complet ou s'il reste des pièces à faire parvenir. L'avancement du traitement du dossier est également consultable via l'application dédiée en se connectant avec le numéro de dossier.

### Recevabilité de la demande d'admission :

la recevabilité de la candidature est communiquée par courriel après examen du dossier. S'il apparaît que le candidat ne remplit pas toutes les conditions requises, la communication précise le motif qui justifie la décision d'irrecevabilité.

## 5. CONVOCATION À L'ÉPREUVE ORALE :

Les candidates et candidats à une section internationale en école maternelle ou en école élémentaire dont le dossier de candidature est jugé recevable sont convoqués à une épreuve orale dans la langue de la section internationale demandée. Cette épreuve vise à vérifier leur aptitude à tirer profit de ce type d'enseignement.

Les candidates et candidats sont convoqués par écrit. La convocation précise la langue de la section demandée et le niveau de classe concerné, le lieu (adresse, coordonnées téléphoniques et courriel), la date et l'horaire attribués. Ces derniers sont non modifiables. Ils sont fixés dans la période du **lundi 18 mai au vendredi 12 juin 2026**. Les candidates et candidats arrivant entre le 11 avril et le 21 août 2026 dans notre département sont convoqués dans la période du **jeudi 27 au vendredi 28 août 2026**.

Pour rappel, les candidates et candidats arrivant après le 21 août 2026 dans notre département sont convoqués à une date qui tient compte de la date d'arrivée de l'enfant dans le département du Bas-Rhin (renseignée dans le dossier de candidature).

### Dispositions matérielles :

#### - **Calendrier des épreuves orales :**

- il appartient aux responsables légaux du candidat de prendre toutes les dispositions nécessaires pour se présenter à la convocation ;
- les dates des épreuves orales sont toujours susceptibles de modifications. Le cas échéant, les responsables légaux sont prévenus par courriel.

#### - **Réception de la convocation :**

- pour les candidates et candidats postulant avant le 11 avril 2026, la convocation est adressée par courriel au plus tard une semaine avant l'épreuve orale de langue.
- pour les candidates et candidats arrivant dans le département du Bas-Rhin entre le 11 avril et le 21 août 2026, la convocation est adressée au plus tard la veille de l'épreuve orale qui se déroulera le 27 et 28 août 2026.
- pour les candidates et candidats arrivant dans le département du Bas-Rhin après le 21 août 2026, la convocation est adressée au plus tard 8 jours après l'arrivée de l'enfant et l'enregistrement du dossier complet.

**Passé ce délai, il appartient aux responsables légaux de se mettre sans attendre en rapport avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Bas-Rhin - Sections internationales (☎ + 33 3 88 45 92 36 – courriel : [admission.sectioninternationale@ac-strasbourg.fr](mailto:admission.sectioninternationale@ac-strasbourg.fr)). Le défaut de réception de convocation ne saurait engager la responsabilité de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Bas-Rhin.**

### Conditions restrictives :

- **Régularité du dossier de candidature :** aucune convocation à l'épreuve orale n'est adressée si l'ensemble des pièces demandées pour la constitution du dossier de candidature n'a pas été fourni dans les délais fixés.
- **Capacité d'accueil :** toutes les candidates et tous les candidats sont convoqués à l'épreuve orale de langue. Si la capacité maximale d'accueil est déjà atteinte, la convocation a pour objet une éventuelle inscription sur liste complémentaire.

## 6. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES :

Les candidates et candidats dont le dossier de candidature est jugé recevable sont soumis à une épreuve orale de langue **sur présentation de leur convocation** et d'une **pièce d'identité en cours de validité** comportant une photographie. La personne accompagnant le candidat est invitée à émarger auprès de la directrice ou du directeur.

### Conditions restrictives et situations particulières :

- **Respect des horaires :** aucune admission à l'épreuve orale n'est autorisée en dehors des horaires de convocation, qui ne sont ni modifiables ni interchangeable entre candidates ou candidats.
- **Absence :** l'absence à l'épreuve orale entraîne l'annulation de la candidature.
- **En cas d'absence pour raison qualifiée de force majeure,** la candidate ou le candidat pourra bénéficier d'une nouvelle convocation dans la limite des possibilités d'organisation. La qualification de force majeure est à l'appréciation du directeur académique des services de l'Éducation nationale du Bas-Rhin.
- **Procédure à suivre en cas d'absence :** les responsables légaux du candidat préviennent l'école correspondant au lieu de convocation dans les meilleurs délais, au plus tard dans la journée même de l'empêchement. Ils adressent ensuite un courriel accompagné d'une pièce justificative à [admission.sectioninternationale@ac-strasbourg.fr](mailto:admission.sectioninternationale@ac-strasbourg.fr).

## 7. NATURE DES ÉPREUVES ORALES DE LANGUE :

Les évaluateurs ou évaluatrices veillent à la stricte égalité de traitement de l'ensemble des candidates et candidats, et par conséquent à des modalités de passation identiques.

### École maternelle (petite et moyenne sections) :

- **Lieu :** l'épreuve orale se déroule dans les locaux scolaires sous la responsabilité de la directrice d'école. La salle d'accueil est aménagée de manière à susciter l'échange et l'entrée en activité de l'enfant accueilli.
- **Formalités :** la directrice d'école vérifie les identités et fait émarger la personne qui accompagne la candidate ou le candidat.
- **Modalité de passation :** L'épreuve orale est individuelle et elle se déroule en présence d'un seul accompagnateur ou d'une seule accompagnatrice de l'enfant.
- **Durée :** l'épreuve orale dure 20 minutes au total. Ce temps comprend l'accueil et la mise en confiance de l'enfant, la clôture de l'entretien, et un temps consacré à l'évaluation de la maîtrise de la langue.

- **Évaluatrices et évaluateurs** : l'épreuve orale se déroule sous la conduite de deux enseignantes locutrices natives ou enseignants locuteurs natifs de la langue évaluée.
- **Place de la langue** : l'entretien se déroule entièrement dans la langue de la section internationale demandée.
- **Résultats** : le directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, arrête la liste des candidates et candidats admis sur proposition de la directrice d'école. Il tient compte de la capacité maximale d'accueil fixée pour la session d'admission concernée, pour chacune des sections internationales et chaque niveau scolaire correspondant.
- **Information des responsables légaux** : ils sont informés de l'admission de leur enfant ou de son rang sur liste complémentaire par courrier du directeur académique. Le résultat est également consultable par l'application dédiée avec le numéro d'identification du dossier.

#### École maternelle (grande section) :

- **Lieu** : l'épreuve orale se déroule dans les locaux scolaires sous la responsabilité du directeur ou de la directrice d'école.
- **Formalités** : la directrice ou le directeur d'école vérifie les identités et fait émarger la personne qui accompagne l'enfant.
- **Modalité de passation** : l'épreuve orale est individuelle et elle se déroule en dehors de la présence de la personne qui accompagne la candidate ou le candidat.
- **Durée** : l'épreuve orale dure 20 minutes.
- **Évaluatrices et évaluateurs** : l'épreuve orale se déroule sous la conduite de deux enseignantes locutrices natives ou enseignants locuteurs natifs de la langue évaluée.
- **Place de la langue** : l'entretien se déroule entièrement dans la langue de la section internationale demandée.
- **Résultats** : le directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, arrête la liste des candidats admis sur proposition de la directrice ou du directeur d'école. Il tient compte de la capacité maximale d'accueil fixée pour la session d'admission concernée, pour chacune des sections internationales et chaque niveau scolaire correspondant.
- **Information des responsables légaux** : ils sont informés de l'admission de leur enfant ou de son rang sur liste complémentaire par courrier du directeur académique. Le résultat est également consultable par l'application dédiée avec le numéro d'identification du dossier.

#### École élémentaire (tous les niveaux) :

- **Lieu** : l'épreuve orale se déroule dans les locaux scolaires sous la responsabilité du directeur ou de la directrice d'école.
- **Formalités** : la directrice ou le directeur d'école vérifie les identités et fait émarger la personne qui accompagne l'enfant.
- **Modalité de passation** : l'épreuve orale est individuelle et elle se déroule en dehors de la présence de la personne qui accompagne la candidate ou le candidat.
- **Durée** : l'épreuve orale dure 20 minutes.
- **Évaluatrices et évaluateurs** : l'épreuve orale se déroule sous la conduite de deux enseignantes locutrices natives ou enseignants locuteurs natifs de la langue évaluée.
- **Place de la langue** : l'entretien se déroule entièrement dans la langue de la section internationale demandée.
- **Résultats** : le directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, arrête la liste des candidats admis sur proposition de la directrice ou du directeur d'école. Il tient compte de la capacité maximale d'accueil fixée pour la session d'admission concernée, pour chacune des sections internationales et chaque niveau scolaire correspondant.
- **Information des responsables légaux** : ils sont informés du résultat d'aptitude ou de non-aptitude de leur enfant par courrier du directeur académique. En cas d'aptitude, ils sont informés de son admission ou de son rang sur liste complémentaire. Le résultat est également consultable par l'application dédiée avec le numéro d'identification du dossier.

## 8. RÉSULTATS ET ADMISSIONS :

**Le résultat à l'épreuve orale de langue est chiffré.**

**Les candidates et candidats sont rangés par ordre de résultat obtenu à l'épreuve orale.**

**Le directeur académique arrête la liste des candidates et candidats admis** dans la limite de la capacité d'accueil maximale fixée pour la session d'admission concernée, pour chacune des sections internationales et chaque niveau scolaire correspondant.

8.1 Pour les niveaux d'école maternelle et élémentaire pour lesquels la vérification au préalable de l'aptitude de toutes les candidates et de tous les candidats à suivre le type d'enseignement dispensé dans ces sections est requise (admission en petite section et au CP), 90% de la capacité maximale d'accueil fixée par l'arrêté rectoral en vigueur sont attribuées à l'issue de la session d'admission de juin.

Lors de la session d'admission d'août sont attribuées les places correspondant aux 10 % de la capacité maximale d'accueil fixé par l'arrêté rectoral en vigueur et les places qui seraient devenues vacantes depuis la dernière session d'admission.

8.2 Pour les autres niveaux, l'attribution des places s'effectue comme suit :

La montée en charge dans le niveau supérieur des cohortes d'élèves déjà admis en section internationale (passage en moyenne section, grande section, en CE1, CE2, CM1 et CM2), et pour lesquels la directrice ou le directeur se sera prononcé(e) pour une poursuite du parcours, est garantie.

Une fois la montée en charge réalisée, le traitement de l'attribution des places lors de la session d'admission de juin se déroule comme suit :

- si le nombre de places restées vacantes est inférieur ou égal à 10% de la capacité maximale d'accueil fixée par l'arrêté rectoral en vigueur, les places ne pourront être attribuées aux nouveaux candidats et candidates que lors de la session d'admission d'août, après que l'aptitude des élèves à suivre le type d'enseignement dispensé en section internationale a été vérifiée selon les textes de référence.
- si le nombre de places restées vacantes est supérieur à 10% de la capacité maximale d'accueil fixée par l'arrêté rectoral en vigueur, c'est le dispositif de répartition décrit au point 8.1 qui s'applique. Les places vacantes seront attribuées aux nouveaux candidats et candidates jusqu'à atteindre 90% de la capacité maximale d'accueil fixée par l'arrêté rectoral en vigueur dès la session d'admission de juin.

8.3 Lors de la session d'admission de cours d'année sont attribuées les places restées ou devenues vacantes.

**8.4 Les responsables légaux des candidates et candidats en école maternelle sont informés par courriel** de l'admission du candidat ou de son rang sur liste complémentaire.

**Les responsables légaux des candidates et candidats en école élémentaire sont informés par courriel de l'aptitude ou de la non-aptitude** de leur enfant à tirer profit de l'enseignement en section internationale. En cas d'aptitude, le courrier précise l'admission ou le rang du candidat sur liste complémentaire.

La décision du directeur académique figure sur le courrier joint à ces courriels.

**La décision du directeur académique est également consultable sur la page** <https://applications.ac-strasbourg.fr/secint/www/index.php/main/inscription/> avec le numéro d'identification du dossier de candidature, à partir du jour de publication des résultats.

## 9. LISTES COMPLÉMENTAIRES :

Une liste complémentaire peut être établie pour chacune des sections internationales et chacun des niveaux scolaires.

**À l'issue des opérations d'admission de la session de juin, toute candidate ou tout candidat à l'admission en école maternelle et toute candidate ou tout candidat en école élémentaire jugé(e) apte** et n'ayant pas été admis(e) en raison des capacités maximales atteintes pour la session d'admission concernée dans la section internationale demandée et le niveau concerné, est positionné(e) sur une liste complémentaire en fonction de son résultat.

Les demandes des candidates et candidats figurant sur cette liste complémentaire seront réétudiées en tenant compte de l'ensemble des candidatures de la session d'août. Le 31 août 2026, de nouvelles admissions seront

prononcées et une nouvelle liste complémentaire sera établie. Le rang précédemment attribué est alors susceptible de varier.

**À l'issue des opérations d'admission d'août, toute candidate ou tout candidat à l'admission en école maternelle et toute candidate ou tout candidat en école élémentaire jugé(e) apte et n'ayant pas été admis(e) en raison des capacités maximales atteintes dans la section internationale demandée et le niveau concerné, est positionné(e) sur une liste complémentaire en fonction de son résultat. Les candidates et candidats qui se rajoutent sur cette liste en cours d'année entre le 21 août 2026 et le 12 février 2027 y sont rangés en fonction de leur résultat à l'épreuve orale. Ainsi le rang obtenu le 31 août 2026 est susceptible de varier jusqu'à la fin de la campagne d'admission.**

Les listes complémentaires restent valables jusqu'à l'ouverture de la campagne d'admission pour la rentrée scolaire de septembre 2027. Elles sont caduques dès le jour de l'ouverture de cette campagne, fixée le 8 mars 2027.

Les candidates et candidats aptes figurant sur ces listes et n'ayant pu être admis durant l'année scolaire, peuvent déposer une nouvelle demande d'admission pour la rentrée scolaire de septembre suivante.

## CONTACTS

Pour tout renseignement concernant les demandes d'admission :

Internet : <http://www.ac-strasbourg.fr/delecoleausuperieur/sections-internationales/sections-internationales-maternelleelementaire/>

Pour toute question relative à la constitution administrative du dossier :

Courriel : [admission.sectioninternationale@ac-strasbourg.fr](mailto:admission.sectioninternationale@ac-strasbourg.fr)

Pour toute autre question relative aux sections internationales (implantation et fonctionnement des sections, programmes d'enseignement, poursuite des parcours, etc.) :

☎ + 33 3 88 45 92 36 (les matins de 10h00 à 12h00).

Courriel : [admission.sectioninternationale@ac-strasbourg.fr](mailto:admission.sectioninternationale@ac-strasbourg.fr)

✉ Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Bas-Rhin

Sections internationales

65 avenue de la Forêt-Noire

F - 67083 STRASBOURG CEDEX

### Horaires d'ouverture au public

de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (Sections internationales)  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
(sauf jours fériés et fermetures annuelles)

Le Directeur académique

Nicolas FELD-GROOTEN